



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU MORBIHAN**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique portant sur la suppression d'une servitude transversale instituée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1986, dans le secteur du marais de Pusmen, à Saint-Armel aura lieu en mairie de Saint-Armel, du **lundi 20 mars 2023 à 9 heures au mercredi 5 avril 2023 à 12 heures, soit pendant une durée de 17 jours** .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Armel aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques - Saint-Armel.

Du lundi 20 mars 2023 à 9 heures au mercredi 5 avril 2023 à 12 heures, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Armel ;
- par courrier, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Armel : 30 rue de la Mairie 56450 Saint-Armel ;
- par courriel adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : **Enquête publique SPPL Saint-Armel** à l'adresse suivante : [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr)
- auprès du commissaire enquêteur qui assurera les permanences suivantes en Mairie de Saint-Armel :

- **le lundi 20 mars 2023 de 9 h à 12 h**
- **le mercredi 29 mars 2023 de 9 h à 12 h**
- **le mercredi 05 avril 2023 de 9 h à 12 h**

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie de Saint-Armel, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après avis du maire de Saint-Armel et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de supprimer la servitude transversale de passage des piétons dans le secteur du marais de Pusmen.